

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaients présents : BADAIRE Colette, BOUET Aline, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LELANDAIS Olivier, MARIE Stéphanie, MOTTELAY Christian, PATUREL Hervé, PUTIGNIER Aurélie, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaients absents ; BONVALET Christian (pouvoir à TARDIF David), DIOUF Ghislaine (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), LEBLANC Pascal (pouvoir à CHAUVOIS Christian), LEBORGNE Hubert (pouvoir à LELANDAIS Olivier), OBLIN Elise (pouvoir à BADAIRE Colette), PAILLEY Germain (pouvoir à MARIE Stéphanie), PREVOT Anne-Laure (pouvoir à BOUET Aline) et PROUST Véronique (pouvoir à PATUREL Hervé).

Secrétaire de séance : DE SLOOVERE Françoise.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024. Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – EnR – SUITE A CONCERTATION DU PUBLIC – N°2024/057

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 15 avril au 15 mai sous la forme d'un questionnaire remis en porte à porte par les conseillers municipaux et les membres du Conseil Citoyen et d'un registre ouvert au public aux horaires d'ouverture de la mairie sollicitant les habitants sur les énergies renouvelables susceptibles de retenir leur accord.

Monsieur le Maire indique que plus de 600 questionnaires ont été remis aux habitants et que 312 ont fait l'objet d'une réponse ; le registre mairie n'a recueilli aucune observation.

Le résultat de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Les zones d'accélération concernées par le questionnaire sont les suivantes :

- Développement de la production de Biogaz.
- Amplification des installations de panneaux photovoltaïques.
- Accroissement de la géothermie.
- Déploiement d'un parc éolien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :
 - Développement du Biogaz : La Commune dispose d'une unité de méthanisation qui produit du Biogaz depuis 2023 et de ce fait ne souhaite pas d'autre développement de cette énergie.
 - Amplification potentielle des installations photovoltaïques : sur l'intégralité des zones urbanisées de la Commune.
 - Accroissement potentiel de la géothermie : sur l'intégralité des zones urbanisées de la Commune.
 - Déploiement de l'éolien : la Commune ne souhaite pas ce développement.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones, annexée à la présente, à Monsieur le Préfet du Calvados, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

CONVENTION AVEC CAEN LA MER HABITAT POUR LA GESTION DES FLUX DES RESERVATIONS COMMUNALES – N°2024/058

Monsieur le Maire demande à Mme DE SLOOVERE Françoise, Maire Adjointe en charge de ce dossier, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme DE SLOOVERE Françoise présente les nouvelles modalités d'attribution des logements sociaux situés sur le territoire communal ; cette convention fait suite à de nombreuses réunions qui ont permis de proposer une gestion des flux des réservations commune à tous les bailleurs sociaux.

Les modalités de calcul sont annexées à la présente convention et ne devraient pas impacter profondément la façon de procéder au choix des candidats susceptibles de remplir les critères d'attribution d'un logement.

Mme DE SLOOVERE Françoise indique que le choix de la gestion directe est souhaité par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente avec le bailleur social CAEN LA MER HABITAT ;

CHARGE Monsieur le maire de la bonne exécution de cette décision.

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT – N°2024/059

Monsieur le Maire demande à Madame DE SLOOVERE Françoise, Maire-adjointe en charge des finances de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Madame DE SLOOVERE Françoise donne lecture d'une demande du Conseil Départemental du Calvados concernant une contribution que la commune peut verser à celui-ci afin de permettre aux personnes dans le besoin d'accéder ou de se maintenir dans un logement, et également pour assurer un accompagnement social auprès de ces personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait voté favorablement en 2023 à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une contribution au Conseil Départemental du Calvados au titre du fonds de solidarité pour le logement ; le montant sera calculé sur la base de 0.17 € par habitants suivant la population INSEE au 1^{er} janvier 2024, soit un montant de 650.59 €. Ce montant sera imputé sur l'article 65568.

CONVENTION POUR LA REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS – N°2024/060

Monsieur le Maire rappelle l'existence du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – D.I.C.R.I.M mis à jour en octobre 2013. Le Plan Communal de Sauvegarde reprend les informations de ce dernier et les décline de manière opérationnelle afin de se préparer face aux risques identifiés.

Monsieur le Maire rappelle que sa vocation est l'information de tous les habitants afin de donner à chacun le même niveau d'information et les conduites à tenir en cas d'événement naturel.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est que peu concernée par ces risques, mais qu'il est important néanmoins de bien les identifier.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association ECTI reconnue d'utilité publique et qui apparaît être la plus compétente et la moins coûteuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ECTI ci-annexée pour un montant des prestations de 1 680 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

DENOMINATION DE L'ECOLE COMMUNALE – N°2024/061

Monsieur le Maire présente la réflexion menée dans le cadre d'une commission tripartite avec les enseignants et l'association des parents d'élèves – GPBB afin de trouver un nom pour l'école communale.

Les enfants ont été associés par les enseignants à cette réflexion basée sur 4 propositions :

- Ecole primaire de la Vallée du Dan
- Ecole primaire des deux pierres
- Ecole primaire Neptune

Le sondage auprès des élèves a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 222

Ecole Primaire de la Vallée du Dan : 94 voix soit 42.34 %

Ecole Primaire des deux pierres : 47 voix soit 21.17 %

Ecole Primaire Neptune : 81 voix soit 36.49%

Le sondage auprès des parents d'élèves a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 181

Ecole Primaire de la Vallée du Dan : 133 voix soit 73.5 %

Ecole Primaire des deux pierres : 33 voix soit 18.2 %

Ecole Primaire Neptune : 15 voix soit 8.3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer l'école communale, Ecole Primaire de la Vallée du Dan ;

CHARGE Monsieur le maire de la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES – N°2024/062

Monsieur le Maire indique que la Commune a sollicité le label « Villes et Villages fleuris » en accord avec les services de Caen la mer. Le Parc intergénérationnel sera réceptionné fin mai et devrait pouvoir être ouvert avant l'été suivant l'évolution de la pousse de la pelouse et des plantations ; le parcours culturel et sportif sera entièrement achevé, fléchage, potelets etc..., à l'automne. Ce parc est une belle réussite ; l'inauguration devrait avoir lieu en octobre prochain.

Monsieur TARDIF David demande si un nom sera donné à ce parc ; **Monsieur le maire** indique que les suggestions faites à ce jour à savoir qu'il soit nommé en référence à des personnes déportées pendant la guerre, ne lui semblent pas correspondre à un parc accueillant des enfants.

Madame BOUET Aline demande pourquoi une plaque est présente sur le terrain de pétanque ; **Mme DE SLOOVERE** indique que cela correspond à la servitude de tréfonds.

Monsieur LELANDAIS Olivier rappelle les courses de la Liberté du 2 juin prochain ; 10 200 participants vont traverser la commune.

Monsieur MOTTELAY Christian signale l'absence de mise en garde pour les automobilistes arrivant de la route de Colleville concernant le partage de la Basse rue avec les cyclistes ; cette demande va être soumise au Maire-Adjoint en charge des travaux.

Madame MARIE Stéphanie indique que la marche verte du CMJE et du Conseil Citoyen s'est très bien déroulée et souhaite faire remarquer que la Commune est particulièrement propre mis à part quelques mégots.

Madame BOUET Aline indique que Basse rue les trottoirs déjà étroits sont encombrés par les haies de certaines habitations ; Le Maire-adjoint en charge des travaux sera chargé de faire le nécessaire. De même sur la RD141 devant la ferme du Dan, le trottoir étant très bas les voitures roulent dessus afin de ne pas perdre de vitesse et c'est très dangereux. Le trottoir pourrait être réhaussé, cette demande sera relayée auprès des services de Caen la mer.

Mme BOUET demande ce qu'il en est de la nomination des salles ; **M. le Maire** indique que cela n'a pas abouti pour le moment. Quand seront installés les panneaux devant l'école ? Ils sont commandés et en attente de livraison.

Monsieur TARDIF David suggère qu'un QR Code soit mis sur les panneaux de rue comportant le nom de personnages marquants de la commune ou de l'histoire afin que chacun puisse télécharger la biographie de ceux-ci. **Monsieur le Maire** indique que cela pourrait faire partie de la refonte du site internet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h31.

Le secrétaire de séance,

Françoise DE SLOOVERE.



Le Maire,

Christian CHAUVOIS.

